



AIDE ET SOINS
À DOMICILE


ADMR
pour tous, toute la vie, partout

Permanences
ACCUEIL

• Du lundi au vendredi
• 9h00-12h30
• 13h30-17h00
• Fermé le mardi
• Remise documents
• et le mercredi
• après-midi

La
Châtaigneraie

LIVRET D'ACCUEIL


ADMR
pour tous, toute la vie, partout

*Service d'Accompagnement
à la Vie Sociale*



Service d'Accompagnement
à la Vie Sociale
**La
Châtaigneraie**

**Vous avez choisi le "SAVS ADMR
La Châtaigneraie" pour :**

- vous accompagner
- vous soutenir
- vous aider dans votre vie quotidienne.

Nous vous remercions pour votre confiance.

**Ce livret d'accueil est fait pour vous.
Il vous explique :**

- comment fonctionne le SAVS
- ce que nous vous proposons
- vos droits, vos devoirs

**Ce livret vous donne aussi
des informations utiles pour
votre accompagnement.**



On vous donnera d'autres
documents importants avec ce livret :

- règlement de fonctionnement
- charte des droits et libertés
- contrat / document individuel

**L'équipe du SAVS est à votre écoute.
Vous pouvez nous poser des questions
si vous en avez besoin :**

☎ **06 64 67 55 65**

✉ **savs.lachataigneraie@admr85.org**

Nous avançons avec vous, pas à pas.

Bienvenue parmi nous !



Sommaire

- 1 Bienvenue à l'ADMR
- 2 Présentation du SAVS de la Châtaigneraie
- 3 Ce que nous proposons
- 4 L'organisation de l'accompagnement
- 5 L'équipe du SAVS
- 6 Participation financière
- 7 Fin de l'accompagnement
- 8 Un accompagnement centré sur vous
- 9 Les outils et les personnes importantes
- 10 Annexes



80 ans d'histoire

L'ADMR est le premier réseau associatif français de services à la personne. Fondé en 1945, il est né de la volonté d'habitants de venir en aide aux familles dans leur quotidien tout en créant de l'emploi en milieu rural. Depuis sa création, l'ADMR s'adapte aux évolutions sociétales et répond aux attentes des personnes, aidants et familles.

Aujourd'hui, l'ADMR intervient pour tous, partout et toute la vie !

Le réseau ADMR

EN FRANCE :



2.700
ASSOCIATIONS
LOCALES



96.000
BÉNÉVOLES

720.000
CLIENTS

94.375
SALARIÉS



EN VENDEE :

110 ASSOCIATIONS
42 000 CLIENTS
2 200 SALARIÉS
600 BÉNÉVOLES



5 VALEURS PHARES


UNIVERSALITÉ

Pour tous, toute la vie, partout :
nos services s'adressent à tous, à
tout âge de la vie et sur tous les
territoires.


RESPECT

Parce que chaque personne est
unique, l'ADMR met en œuvre pour
chacun un service en adéquation
avec son choix de vie.


PROXIMITÉ

L'humain est au cœur de notre
action au quotidien. Avec un réseau
d'associations locales, nous sommes
toujours au plus près des besoins
des personnes sur les territoires.


SOLIDARITÉ

Clients, bénévoles, salariés :
ensemble nous construisons
une société meilleure et renforçons
le lien social.


RÉCIPROCITÉ

Au-delà de la prestation de service,
nos interventions sont basées sur
l'échange et la relation.

→ Des garanties de qualité

Dans le cadre de sa démarche d'amélioration de la qualité des services rendus, la résidence s'engage à respecter les exigences décrites dans :

- ▶ Le code de l'action sociale et de la famille,
- ▶ Le droit des majeurs protégés,
- ▶ Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS (la Haute Autorité de Santé),
- ▶ Et la politique qualité du réseau ADMR Vendée et des associations locales.



→ Nos engagements

La personne, dans sa globalité, est au centre de notre mission. La résidence s'engage à respecter la liberté, le mode de vie, et les attentes de chacun. Elle garantit la discrétion des responsables et des intervenants et la confidentialité de l'ensemble des informations.

NOTRE ÉTABLISSEMENT ASSURE, DANS LE RESPECT DES RÈGLES DÉONTOLOGIQUES ET ÉTHIQUES, LE :

- ▶ Respect de la personne, de ses droits fondamentaux,
- ▶ Respect de ses biens,
- ▶ Respect de son espace de vie privée, de son intimité, de son intégrité, de sa dignité,
- ▶ Respect de sa culture et de son choix de vie,
- ▶ Respect de la confidentialité des informations reçues,
- ▶ Le libre accès aux informations contenues dans son dossier, selon la réglementation en vigueur

ENVIE D'AGIR AVEC NOUS EN VENDÉE ?

Le Fonds Social ADMR Vendée est un fonds de dotation dont la vocation est de récolter des fonds afin d'apporter un soutien financier aux projets du réseau ADMR en Vendée qui améliorent la qualité de vie et l'autonomie des personnes. Depuis 2011 : 120 projets financés auprès de plus de 60 associations ou structures ADMR en Vendée.

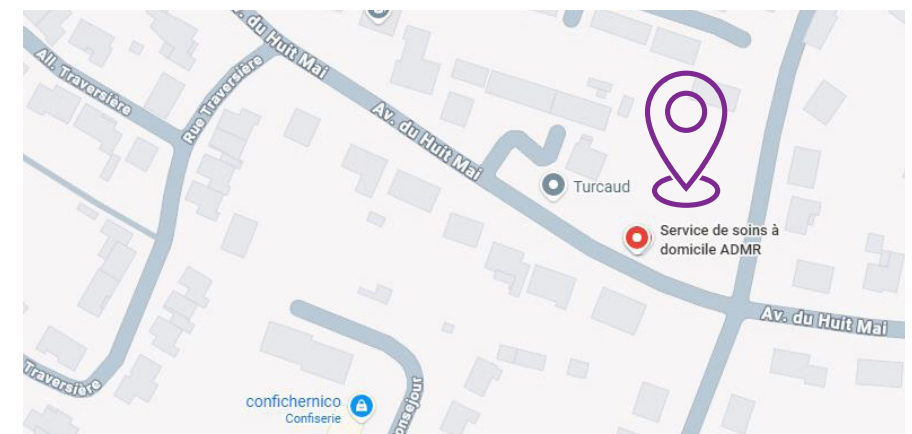
A quoi sert votre don : fondssocialadmr85.org



Le SAVS de La Châtaigneraie

Le SAVS ADMR de La Châtaigneraie est géré par l'association ADMR des lieux de vie. Ce service aide les adultes en situation de handicap à vivre chez eux, dans de bonnes conditions et avec le plus d'autonomie possible.

LE LIEU 
Le SAVS se trouve au
35 avenue du 8 mai
85120 LA CHÂTAIGNERAIE



Vous pouvez venir en voiture.

- ▶ Un parking réservé pour vous et votre famille.

Vous pouvez venir pour :

- ▶ Parler avec les professionnels
- ▶ Participer à des ateliers
- ▶ Ou faire le point sur votre accompagnement

Le SAVS de la Châtaigneraie est ouvert du lundi au vendredi.

- ▶ Lundi, jeudi et vendredi : de 11h à 12h et de 14h à 15h
 - ▶ Mardi : de 9h à 10h et de 14h à 15h
 - ▶ Mercredi : de 10h à 11h
- Il est fermé le week-end et les jours fériés.



En cas d'urgence, vous devez contacter une personne de confiance ou un service d'aide extérieur.



Ce que nous proposons

Les missions du SAVS

Le SAVS accompagne des personnes adultes en situation de handicap.

Le SAVS vous aide à :

- ▶ vivre de façon plus autonome
- ▶ faire vos propres choix
- ▶ réaliser vos projets
- ▶ connaître vos droits
- ▶ garder des liens avec les autres
- ▶ participer à la vie sociale

L'accompagnement se fait avec vous, selon vos choix et à votre rythme.

L'accompagnement

L'accompagnement est adapté à vos besoins, vos envies et vos capacités. Il se fait toujours avec votre accord.

Il peut avoir lieu :

- ▶ à votre domicile
- ▶ dans les locaux du SAVS
- ▶ dans des lieux extérieurs

Le SAVS peut vous aider pour :

La vie quotidienne

- ▶ Trouver ou garder votre logement
- ▶ Faire vos courses
- ▶ Faire vos démarches administratives

La santé

- ▶ Aller à vos rendez-vous médicaux
- ▶ Parler de votre santé
- ▶ Être orienté vers un professionnel

La vie sociale

- ▶ Garder le lien avec vos proches
- ▶ Participer à des activités
- ▶ Découvrir des loisirs

Qui peut être accompagné par le SAVS ?

Le SAVS accompagne des personnes :

- ▶ qui ont plus de 20 ans
- ▶ qui sont en situation de handicap
- ▶ qui vivent dans leur logement ou veulent y vivre plus librement
- ▶ qui ont une notification d'orientation vers un SAVS donnée par la Maison de l'Autonomie (MVA).

Les partenaires du SAVS

ADMR → aide à domicile

MVA → orientation et droits

Services sociaux → accompagnement social

Professionnels de santé

→ médecins, hôpitaux, infirmiers

Logement / emploi / formation

→ bailleurs, missions locales, France Travail

Nos engagements

Le SAVS de la Châtaigneraie :

- ▶ écoute
- ▶ respecte chaque personne
- ▶ aide sans faire à votre place.

L'organisation de l'accompagnement

Pour être accompagné par le SAVS de la Châtaigneraie, il faut une notification d'orientation SAVS donnée par la Maison de l'Autonomie (MVA).

Le contact

- ▶ Vous ou votre représentant contactez le SAVS. L'équipe vous présente le service et explique ses missions.

La rencontre

- ▶ Un rendez-vous est proposé. C'est un moment pour parler de votre situation, de vos envies et de vos besoins.

L'évaluation

- ▶ Un professionnel du SAVS évalue vos besoins.

La décision

- ▶ La direction du SAVS décide de votre admission. Un contrat d'accompagnement vous sera proposé.

L'équipe

Les accompagnants sont disponibles sur rendez-vous ou par téléphone pour toutes vos demandes.

Ils peuvent également se déplacer à votre domicile selon vos besoins.



Le début de l'accompagnement

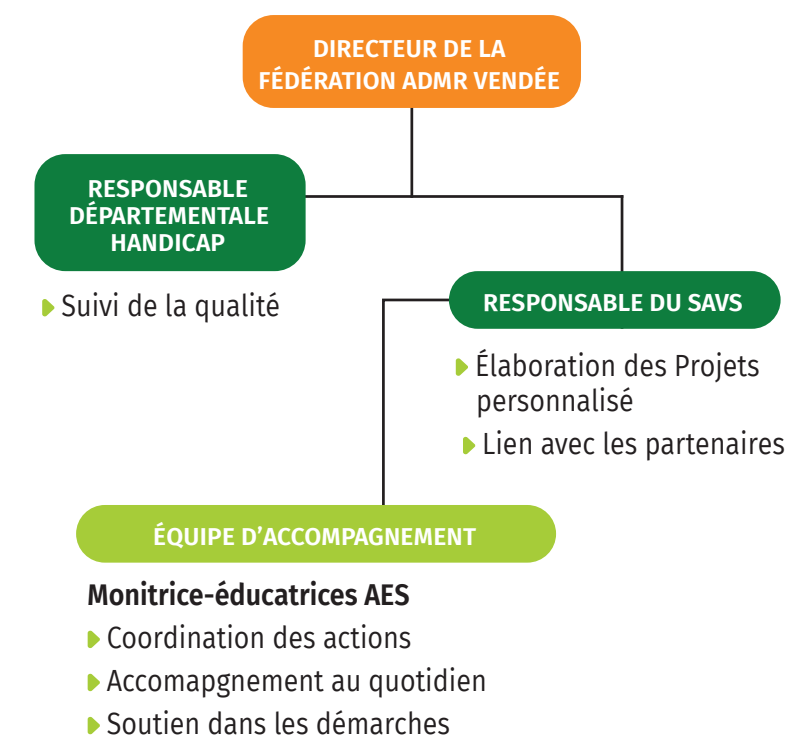
- ▶ Vous rencontrerez votre référent et construisez votre projet personnalisé. Ce projet est la base de votre accompagnement.

Le suivi et l'évaluation

Le SAVS fait régulièrement le point avec vous.

Vous parlez ensemble :

- ▶ de vos objectifs ▶ de ce qui va bien
- ▶ de ce qui peut être amélioré
- ▶ Votre projet personnalisé peut être modifié si besoin. L'objectif est d'adapter l'accompagnement à votre situation.



La participation financière



 **Le SAVS propose des activités : balades, repas, ateliers, cinéma, etc.**

- ▶ Pour certaines activités, une participation peut être demandée. Cet argent sert à payer les frais : le transport, le repas, l'entrée, le matériel...
- ▶ Le SAVS vous dira toujours à l'avance combien vous devrez payer.
- ▶ Vous pouvez choisir de participer ou non à l'activité. Si vous avez des difficultés pour payer, vous pouvez en parler avec votre référent.
- ▶ Le SAVS fait attention à ce que les activités restent accessibles à tout le monde.

La fin de l'accompagnement



 **Le SAVS n'est pas un accompagnement définitif**

Votre accompagnement peut s'arrêter :

- ▶ à votre demande
- ▶ ou à la demande de l'équipe, dans le respect des règles prévues.

Le SAVS prépare cette étape avec vous pour que tout se passe bien.

 **Quand vous décidez d'arrêter**

Vous pouvez demander à arrêter votre accompagnement, même avant la fin de votre orientation MVA.

- ▶ Il suffit d'écrire un courrier au SAVS en disant que vous voulez arrêter votre accompagnement.

L'équipe prépare avec vous la fin de l'accompagnement pour que tout se passe bien.

 **Quand le service décide d'arrêter l'accompagnement**

Le SAVS peut mettre fin à l'accompagnement :

- ▶ si vous ne respectez pas le règlement du service
- ▶ si vous ne respectez pas vos engagements inscrits dans le document individuel d'accompagnement
- ▶ quand votre notification MVA arrive à sa fin

Dans ce cas, la date de fin est décidée avec la MVA.

Un accompagnement centré sur vous



NOUS SOMMES A VOTRE ECOUTE

Vous êtes au centre de votre accompagnement. Votre avis est important.

Nous vous demandons votre avis à chaque étape.

- ▶ au début de l'accompagnement
- ▶ pendant le suivi

Nous faisons aussi des enquêtes de satisfaction. Cela permet de savoir ce que vous pensez du service et d'améliorer l'accompagnement.

Vous pouvez dire ce que vous souhaitez :

- ▶ vos envies
- ▶ vos besoins
- ▶ vos difficultés
- ▶ vos réclamations

Les échanges sont confidentiels.

Cela permet d'adapter votre accompagnement à vos choix et à votre rythme. Vous pouvez aussi participer à la vie de l'association :

- ▶ participer à l'assemblée générale ▶ voter
- ▶ devenir membre du Conseil d'Administration

Si vous êtes intéressé, vous pouvez en parler avec l'équipe.

Nous respectons vos droits



 **Vos droits sont importants pour nous.**

Nous respectons :

- ▶ votre vie privée
- ▶ votre logement
- ▶ votre culture
- ▶ vos choix

Les professionnels du SAVS sont tenus à la discrétion professionnelle.

Cela veut dire qu'ils ne doivent pas répéter ce que vous dites. Les informations vous concernant sont protégées. Nous partageons seulement les informations nécessaires pour :

- ▶ mieux vous accompagner
- ▶ organiser les interventions
- ▶ assurer le suivi

Nous demandons toujours votre accord.

- ▶ Vous signez un document pour autoriser le partage d'informations. Les informations sont partagées uniquement entre les professionnels concernés.

Nous protégeons vos droits

Le SAVS met en place des règles pour protéger vos droits. Ces règles sont prévues par la loi.

Elles permettent de respecter :

- ▶ votre liberté
- ▶ votre dignité
- ▶ vos choix

Les **outils** et les **personnes importantes**

Le projet personnalisé

Le projet personnalisé est votre projet. Il est fait avec toi.

Il parle de :

- ▶ ce que vous voulez faire
- ▶ ce dont vous avez besoin
- ▶ vos objectifs

Le projet peut changer en fonction de vos besoins et de vos objectifs. On en parle ensemble.

Le proche aidant

Le proche aidant est une personne de votre entourage. C'est quelqu'un qui vous aide dans la vie de tous les jours.

Par exemple :

- ▶ un parent
- ▶ un ami
- ▶ un voisin

Vous choisissez si vous voulez qu'il participe à votre accompagnement.

La personne de confiance

La personne de confiance est une personne que vous choisissez.

Elle peut :

- ▶ vous accompagner
- ▶ vous aider à comprendre
- ▶ exprimer votre avis si vous ne pouvez pas

Vous pouvez changer de personne de confiance quand vous voulez.

La personne qualifiée

La personne qualifiée est extérieure au SAVS. Elle peut vous aider si vous n'êtes pas d'accord.

Par exemple :

- ▶ un problème
- ▶ un manque de respect



Elle écoute et aide à trouver une solution. Vous pouvez demander ses coordonnées à un membre de l'équipe.

La médiation à la consommation

C'est un service gratuit. Il sert à régler un désaccord.

Par exemple :

- ▶ un problème de facture
- ▶ un désaccord sur un service

Le médiateur est neutre. Il aide à trouver une solution. Vous pouvez demander comment le contacter à un membre de l'équipe.

Annexes



1. Règlement de fonctionnement

- ▶ Explique les règles du SAVS et son organisation
- ▶ Explique les droits et les devoirs de chacun

2. Charte des droits et des libertés de la personne accueillie

- ▶ Explique vos droits
- ▶ Basée sur la loi du 2 janvier 2002

3. Charte de bientraitance

- ▶ Explique les valeurs du service
- ▶ Explique comment vous êtes accompagné avec respect

4. Numéros utiles

- ▶ Regroupe les numéros importants
- ▶ Permet de demander de l'aide rapidement



Charte des droits et des libertés de la personne accueillie

1. Non-discrimination

Ça veut dire de ne pas écarter quelqu'un parce qu'il est différent. J'ai les mêmes droits que tout le monde : être aidé, accompagné et respecté comme je suis.

2. Droit à un accompagnement adapté

Le SAVS me propose un accompagnement adapté à mes besoins et mes attentes.

3. Droit à l'information

A mon arrivée, je reçois : le livret d'accueil, le contrat de séjour, le règlement de fonctionnement et la charte des droits et des libertés. Je dois être informé de mes droits tout au long de mon accompagnement.

4. Droit à la renonciation

La renonciation, c'est pouvoir changer d'avis. Le SAVS me propose un accompagnement personnalisé. Si je change d'avis, je dois le dire à mon référent. Nous décidons ensemble des changements possibles.

5. Libre choix, consentement éclairé et participation

Le libre choix, c'est décider pour soi-même. Le consentement éclairé, ça veut dire que l'on m'explique avant que je décide. Je prépare mon projet avec mon référent. Je parle de mes envies et de mes besoins. Je comprends et j'accepte mon projet. Je peux me faire aider par mes parents, mon tuteur, mon curateur ou par une personne de mon choix.

6. Droits au respect des liens familiaux

Je peux voir ma famille et être accompagné pour voir ma famille si besoin.

7. Prévention et soutien

La prévention c'est éviter ou diminuer un problème. Les personnes qui m'entourent doivent : m'aider à me sentir bien, respecter mes besoins, mes attentes, mes compétences, ma religion et mes idées.

8. Droit à la protection

Le SAVS doit me protéger et m'aider à être en bonne santé. Les informations sur ma vie doivent rester secrètes.

9. Droit à l'autonomie

Selon mon projet, le règlement du service et les mesures de protection, j'ai le droit de me déplacer à l'extérieur et d'agir seul.

10. Droits civiques

J'ai des droits civiques, je suis citoyen. Par exemple, j'ai le droit de voter.

11. Droit à la pratique religieuse

Je peux choisir ma religion et la pratiquer dans le respect des autres. Je dois respecter les autres religions.

12. Respect de la dignité et de l'intimité

On doit me respecter comme je suis. Les personnes doivent respecter mon corps, mon intimité, mes sentiments, et ma vie amoureuse.



Charte de Bientraitance



1. Vous êtes libre de faire vos choix

- ▶ Vous décidez pour votre vie.
- ▶ Nous vous aidons à faire des choix, sans décider à votre place.
- ▶ Nous respectons votre avis, même s'il est différent du nôtre.
- ▶ Nous vous accompagnons pour que vous restiez autonome et acteur de votre projet.

2. Votre intimité est importante

- ▶ Votre espace personnel est respecté.
- ▶ Nous ne rentrons pas chez vous sans votre accord.
- ▶ Nous faisons attention à votre vie privée et à ce que vous voulez garder pour vous.

3. Vous êtes respecté

- ▶ Vous avez le droit d'être traité avec respect.
- ▶ Nous faisons attention à vos émotions et à votre estime de soi.
- ▶ Nous vous parlons avec bienveillance et écoutons vos besoins.

4. Nous vous écoutons quand quelque chose ne va pas

- ▶ Vous pouvez nous dire quand vous êtes inquiet, triste ou en colère.
- ▶ Nous vous écoutons sans juger.
- ▶ Ensemble, nous cherchons des solutions pour que vous vous sentiez mieux.

5. Les moments de vie sont importants

- ▶ Vos goûts et vos habitudes sont respectés.
- ▶ Nous faisons en sorte que les repas, les activités, les sorties soient des moments agréables.
- ▶ Nous vous aidons à organiser votre quotidien à votre rythme.

6. Vous choisissez votre rythme et vos activités

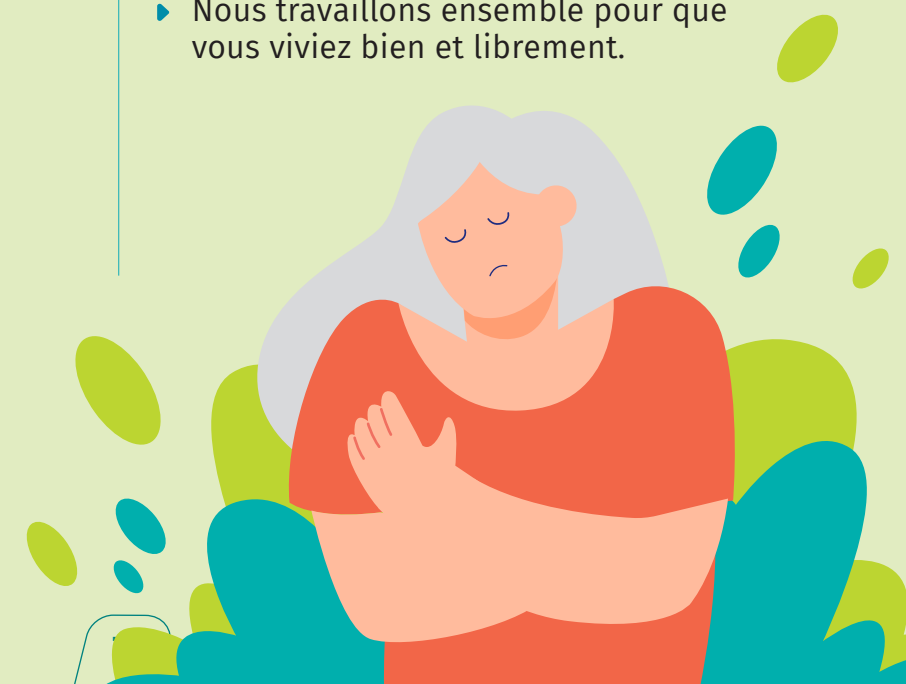
- ▶ pouvez vous déplacer et sortir comme vous voulez, tant que c'est en sécurité.
- ▶ Nous vous aidons à trouver un équilibre entre liberté et sécurité.
- ▶ Nous faisons attention à votre confort et à vos envies.

7. Les liens sont importants

- ▶ Nous vous aidons à garder contact avec votre famille, vos amis, vos voisins.
- ▶ Vous pouvez inviter ou voir les personnes de votre choix.
- ▶ Nous encourageons les échanges et la convivialité.

8. Ensemble, on avance

- ▶ La bientraitance, c'est prendre soin les uns des autres.
- ▶ Chacun a sa place et sa valeur.
- ▶ Nous travaillons ensemble pour que vous viviez bien et librement.





Urgences, santé et numéros utiles

SERVICE	NUMÉRO
▶ SAMU (urgence médicale)	15
▶ Pompiers	18 ou 112
▶ Police / Gendarmerie	17
▶ Alerte Personnes handicapées Victime ou témoin d'une situation de maltraitance envers un adulte en situation de handicap	3977



Centres hospitaliers les plus proches

▶ Centre Hospitalier de Fontenay-le-Comte :	02 51 53 60 00
▶ CHD La Roche-sur-Yon :	02 51 44 61 61



Pharmacies

▶ Pharmacie Centrale :	02 51 52 60 28
▶ Pharmacie du Bocage :	02 51 52 69 15



Services utiles

- ▶ **Maison de l'Autonomie (MVA)**
1 rue du Maréchal Joffre
85003 LA ROCHE-SUR-YON Cedex
02 51 44 49 16 - www.vendee.fr/mdph
- ▶ **Maison Départementale des Solidarités et de la Famille**
3 place du Docteur-Gaborit
85120 LA CHÂTAIGNERAIE
02 51 69 60 40
- ▶ **Protection Maternelle et Infantile (PMI)**
02 51 53 67 67



L'ADMR est conventionnée par le conseil
départemental de Vendée et l'Agence Régionale
de Santé des Pays de la Loire.
L'association locale est affiliée à la fédération ADMR Vendée.

Service d'Accompagnement
à la Vie Sociale
**La
Châtaigneraie**



**SAVS ADMR
LA CHATAIGNERAIE**

35 avenue du 08 mai
85120 LA CHATAIGNERAIE

06 64 67 55 65

savs.lachataigneraie@admr85.org

www.admr85.org

